

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 298

Rubrik: Courier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les saisons de l'amour fiscal dans le canton de Vaud

S'il vous arrive de devoir payer vos impôts, ce qui est probablement le cas à cette époque de l'année, vous êtes informés par votre bordereau de contributions que, si vous dépassez le délai de paiement, vous devrez ajouter un intérêt de retard qui est fixé à 5 1/2 % l'an. Au jour d'aujourd'hui, c'est un intérêt modeste, correct, très correct même puisqu'il ne compense pas la dévaluation de la monnaie. Mais enfin comme il ne s'agit vraisemblablement pas de durée très longue, il n'y a rien à dire.

Cependant, il se passe, du moins dans le canton de Vaud, des choses étonnantes. Comme chacun sait, le total de vos contributions est partagé en deux et vous devez en payer une bonne partie (environ deux cinquièmes) au mois de juin, ce qui est normal, bien que ce soit un versement en quelque sorte avancé, anticipé, par rapport au moment où il serait dû absolument. Or à l'échéance de juin, les conditions sont tout autres. L'acompte provisionnel, s'il n'est pas versé en juin, entraînera une « majoration » de 2 % s'il est payé en juillet, et de 3 % s'il est payé en août. Ce terme pudique de « majoration » représente donc un intérêt de retard de 2 % le mois, ce qui fait 24 % l'an; tout simplement; et encore plus, naturellement, s'il s'agit de deux mois.

Par exemple, mon cas. Ayant été surpris par la hausse considérable de mes contributions cette année, due en bonne partie au fait que l'estimation fiscale de la petite villa où j'habite a été quadruplée d'un coup, j'ai réglé mon acompte provisionnel avec sept jours de retard. Moyennant quoi, j'ai dû payer cet automne une majoration complète, ce qui porte l'intérêt de retard, en calcul bancaire habituel, à environ quatre fois plus, soit pas loin de 100 % l'an. Ce n'est pas mal, comme petit commerce.

Une recommandation urgente s'impose donc aux pauvres contribuables. Si vous êtes serrés et ne savez pas trop comment trouver de quoi payer vos impôts, il est essentiel de régler votre façon d'agir selon les saisons. En janvier, vous pouvez éventuellement reporter à plus tard votre versement, car à cette époque l'Etat, probablement sous l'influence de Noël, est plein de mansuétude, on pourrait presque dire de générosité. Mais à aucun prix il ne faut dépasser le délai de juin, car en été, au moment des chaleurs, ce même Etat se mue en un ogre dévorant qui pratique l'usure plus effrontément, plus rigoureusement qu'un Shylock. Cet effet des saisons sur le comportement acquisitif du fisc est extrêmement curieux, et ferait peut-être un beau sujet de thèse. Mais de toute façon, il faut en tenir compte.

E. M.

[Des lignes qui imposent un certain nombre de précisions techniques, voire de rectifications.

En ce qui concerne la majoration à la suite d'un retard dans le délai de paiement de l'acompte provisionnel, il s'agit d'une disposition légale qui a été décidée par le Grand Conseil (et non par

le fisc) le 4 mars 1968. L'administration est dans l'obligation d'appliquer les lois. La majoration a été assouplie au maximum, puisque la loi prévoit 5 % du montant dû, alors que l'on demande en juillet 2 % et en août 3 %. La raison d'être de cette disposition légale est que, s'il s'agissait simplement d'un intérêt de retard, le contribuable n'aurait aucune raison, si ce n'est civique, de payer à l'échéance. Le législateur a donc voulu introduire une amende et non pas un intérêt de retard.

Quant à l'estimation fiscale des villas, elle pouvait faire l'objet de réclamation ou de recours dans le cadre de la procédure prévue par la loi. L'autorité compétente a, toutefois, demandé aux commissions d'impôt d'examiner attentivement les cas lorsque l'augmentation d'une période à l'autre est supérieure à 75 %. Il faut relever, de surcroît, que l'augmentation des loyers a entraîné, d'une manière générale, une adaptation des salaires. Il est donc normal que le revenu locatif de celui qui habite dans son propre immeuble subisse une adaptation. Elle présente évidemment un caractère frappant par le fait que les révisions générales n'ont lieu que tous les dix ans.]

« Temps présent » : notre université populaire

L'économie à la télévision. Il était temps qu'une plus large part soit faite sur le petit écran à l'une des composantes les plus importantes de l'actualité nationale, et pas seulement sous la forme de notes ou de digressions ponctuelles à l'occasion de telles ou telles prises de position ou de votations: le petit écran est un outil incomparable pour sensibiliser à des situations nouvelles, renouveler la perception des priorités une mission dont le dernier scrutin aura encore révélé, si besoin était, l'urgence.

« Temps présent » peut remplir ce rôle, et devenir

en fait la véritable université moderne et populaire de Suisse romande.

A cet égard, deux émissions récentes, centrées sur des problèmes économiques, se sont révélées tout à fait exemplaires: jeudi 21 novembre, « La fin de l'euphorie », par A. Gazut, réalisateur et J.Ph. Rapp, journaliste; et jeudi 5 décembre, « Les multinationales », par P. Grand, réalisateur, et G. Plomb, journaliste.

Sans entrer encore en matière sur le fond, c'est-à-dire sur le contenu idéologique véritable des travaux présentés à l'occasion de ces deux émissions, quelques points de repères sur le pouvoir de l'audio-visuel, pouvoir remarquablement mis en évidence pendant ces deux soirées de la Télévision suisse romande.